





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-559**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1144995-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC SEXTIUS MIRABEAU - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS
PUBLICS**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SANTAMARIA Danielle

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC SEXTIUS MIRABEAU - MODIFICATION DU PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La concession arrivant à son terme, il y a lieu de mettre à jour le programme des équipements publics afin qu'il soit en adéquation avec la réalisation de l'opération.

Dès lors, il convient conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme d'apporter les modifications correspondantes au Programme des Equipements Publics, à savoir :

- Au niveau du projet de programme global des équipements publics ;

En supprimant, les mentions à l'équipement dans le volet « infrastructures », et dans la partie travaux, la mention au Pont rail « Pont d'Anthoine ».

A cet effet, « une convention de financement des études et des travaux » avait été signée le 28 octobre 2008 entre la SEMEPA et R.F.F.

Cette convention a été résiliée unilatéralement par R.F.F en mars 2011 qui pour des raisons de sécurité a priorisé le changement du tablier métallique du pont existant dont l'état de vétusté « ne permettait plus la circulation des trains dans des conditions normales de sécurité ».

Les travaux d'élargissement du Pont d'Anthoine n'ont donc pas pu être réalisés dans le délai de la concession d'aménagement SEXTIUS MIRABEAU qui s'achève au 31 décembre 2018

Toutefois, des études ont été lancées avec la SNCF réseaux, dans le cadre de la concession d'aménagement, pour valider la faisabilité de l'élargissement du pont en 2020-2021 à l'occasion de la modernisation de la ligne Marseille-Aix-Gardanne.

Ces études sont en cours de finalisation et permettront à la Ville d'avoir les éléments pour passer une convention de financement des travaux avec SNCF.

Le résultat d'exploitation positif de l'opération Sextius Mirabeau d'environ 5 millions d'euros H.T sera reversé à la Ville en 2019 et permettra de les financer.

Il convient donc de supprimer cet équipement du programme des équipements publics d'infrastructures de la ZAC.

Par ailleurs, il est également rajouté dans le volet « infrastructures », à l'ouvrage « couverture des voies ferrées », le traitement esthétique des tympans du pont Juvénal c'est-à-dire le mur d'eau et le mur végétal, qui n'étaient pas prévus à l'origine et qui ont été réalisés.

Sur ces deux points, la liste des équipements réalisés dans l'opération est actualisée par rapport au dernier programme des équipements publics adopté au conseil municipal du 01 février 2010.

Cela est en conformité avec le compte rendu financier annuel de la ZAC Sextius Mirabeau que vous avez approuvé par délibération, n°DL.2018-393 en date du 28 septembre 2018.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications du Programme des Equipements Publics de la ZAC “ Sextius Mirabeau ”.

- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2018-559 - ZAC SEXTIUS MIRABEAU - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

SEMEPA

Conseil d'Administration du 05 décembre 2018

ZAC SEXTIUS MIRABEAU

Modification du programme des équipements publics

Le programme des équipements publics de la ZAC SEXTIUS MIRABEAU, dont les dernières modifications ont été adoptées par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2010, comprend au chapitre Infrastructures, les travaux d'élargissement du Pont-rail d'Anthoine sous les voies ferroviaires AIX-ROGNAC et GRENOBLE-MARSEILLE, étant précisé que la Maîtrise d'ouvrage de ce pont qui supporte des voies ferrés est assurée, de par la Loi, par R.F.F.

À cet effet, « une convention de financement des études et des travaux » avait été signée le 28 octobre 2008 entre la SEMEPA et R.F.F.

Cette convention a été résiliée unilatéralement par R.F.F en mars 2011 qui pour des raisons de sécurité a priorisé le changement du tablier métallique du pont existant dont l'état de vétusté « ne permettait plus la circulation des trains dans des conditions normales de sécurité ».

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette réalisation dans sa séance du 4 mai 2011.

Les travaux d'élargissement du pont d'Anthoine n'ont donc pas pu être réalisés dans le délai de la concession d'aménagement SEXTIUS MIRABEAU qui s'achève au 31 décembre 2018.

Il convient donc de supprimer cet équipement du programme des équipements publics d'infrastructures de la ZAC.

Il est rajouté par contre à l'ouvrage « couverture des voies ferrées » qui figure au programme des équipements publics, le traitement esthétique des tympans du pont route Juvénal c'est-à-dire le mur d'eau et le mur végétal qui n'étaient pas prévus à l'origine et qui ont été réalisés.

Il faut préciser que, comme cela a été présenté au Conseil d'Administration dans le CRAC 2016 de l'opération, des études ont été relancées dans le cadre de la concession d'aménagement avec SNCF réseaux pour valider la faisabilité de l'élargissement du pont en 2020-2021, à l'occasion de la modernisation de la ligne MARSEILLE-GARDANNE –AIX.

Cette étude, en cours de finalisation, sera remise en fin d'année à la Ville qui aura les éléments pour passer une convention de financement des travaux avec SNCF ; le résultat d'exploitation positif de l'opération SEXTIUS-MIRABEAU de 5, 01 M € H.T qui sera reversé à la Ville en 2019 lui permettra de les financer.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC SEXTIUS MIRABEAU qui devra ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

ZAC SEXTIUS – MIRABEAU

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Adopté par le Conseil Municipal du 01/02/2010

Le programme des équipements publics de la ZAC SEXTIUS-MIRABEAU comprend :

1- INFRASTRUCTURES

Des ouvrages d'infrastructures destinés à être incorporés au domaine public :

TRAVAUX

- Pénétrante et Boulevard de ceinture (Av. Max Juvénal)
- Couverture voie ferrée (Av. Mozart hors « Esplanade de l'Arche ») et pont rail « Pont d'Anthoine »
- Prolongement du Cours Sextius (Av. Villevieille)
- Voiries en limite de ZAC
- Pont-rail et passerelle « Juvénal »
- VRD provisoires (Gare routière intermédiaire, liaison Av. Max Juvénal / rue Irma Moreau)
- VRD et aménagements définitifs (Avenues, places, rues)
- Aménagement espaces périphériques libres (abords secteur A)

La Maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages ferroviaires destinés à supporter les voies ferrées et leurs ouvrages annexes seront assurés par R.F.F.

2- SUPERSTRUCTURES

2.1 Ouvrages de superstructures

- Un équipement social
- Un local entretien pour les Services Techniques municipaux
- Une salle de spectacles (Grand Théâtre de Provence)
- Un Centre Chorégraphique (Pavillon Noir)
- Un office de tourisme
- Un bureau de Poste (restructuration du bureau « Aix Principal » existant)
- Un équipement culturel (ARCADE) : réhabilitation du Logis du Bras d'Or
- Un Conservatoire de musique

2.2 Parkings publics

- 2 500 places de stationnement public dont 1 800 places de parking en sous-sol.

ZAC SEXTIUS – MIRABEAU

MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Décembre 2018

Le programme des équipements publics de la ZAC SEXTIUS-MIRABEAU comprend :

1- INFRASTRUCTURES

Des ouvrages d'infrastructures destinés à être incorporés au domaine public :

TRAVAUX

- Pénétrante et Boulevard de ceinture (Av. Max Juvénal)
- Couverture voie ferrée (Av. Mozart hors « Esplanade de l'Arche ») y compris traitement esthétique des tympans du pont route Juvénal (mur végétal et mur d'eau).
- Prolongement du Cours Sextius (Av. Villevieille)
- Voiries en limite de ZAC
- Pont-rail et passerelle « Juvénal »
- VRD provisoires (Gare routière intermédiaire, liaison Av. Max Juvénal / rue Irma Moreau)
- VRD et aménagements définitifs (Avenues, places, rues)
- Aménagement espaces périphériques libres (abords secteur A)

La Maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages ferroviaires destinés à supporter les voies ferrées et leurs ouvrages annexes seront assurés par R.F.F.

2- SUPERSTRUCTURES

2.1 Ouvrages de superstructures

- Un équipement social
- Un local entretien pour les Services Techniques municipaux
- Une salle de spectacles (Grand Théâtre de Provence)
- Un Centre Chorégraphique (Pavillon Noir)
- Un office de tourisme
- Un bureau de Poste (restructuration du bureau « Aix Principal » existant)
- Un équipement culturel (ARCADE) : réhabilitation du Logis du Bras d'Or
- Un Conservatoire de musique

2.2 Parkings publics

- 2 500 places de stationnement public dont 1 800 places de parking en sous-sol.